

Toulouse, le 30 septembre 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP365

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°017G2024 relatif à l'acquisition et au remplacement de défibrillateurs pour Réseau 31, notifié le 22 août 2024, à l'entreprise SCHILLER France ;

Considérant la nécessité d'acter l'ajout de références supplémentaires au bordereau des prix unitaires ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au marché n°017G2024 ayant pour objet l'ajout de références supplémentaires au bordereau des prix unitaires.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président